

logne : Mais que le Château & les Magazins, seront rendus en l'état où ils étoient avant que Sa M. ne s'en emparât , excepté la poudre & le plomb : les dépôts mis dans les Monasteres, dans les Maisons des particuliers ou ailleurs , seront conservez à ceux à qui ils appartiennent : Que personne des deux partis ne pourra entrer dans la Ville , jusqu'à la conclusion du Traité : Que les habitans jouiront de leurs Privilèges , & qu'il ne se fera aucun dommage, ni au public , ni aux particuliers.

9. Que la Forteresse de Zamocie , sera renduë , de même , avec les Canons : mais que les provisions achetées ci devant pour les Saxons , ou qu'ils pourront acheter , seront conduites en toute sûreté à leur Camp de Colom.

10. Que les Commandans tiendront la main à procurer une entiere sûreté aux Ecclesiastiques , à la Noblesse & aux Bourgeois , comme aussi ils auront soin de maintenir la Police , & le Commerce , suivant les Statuts du Royaume , en rendant à tous bonne Justice.

11. Qu'il sera permis à toutes personnes d'entrer dans les Villes , Châteaux & Bourgs , occüpez par les Saxons , pourvû que ce soit sans armes , & sans aucun soupçon d'hostilité. On ne pourra y exiger de Contributions , & tous les dépôts seront conservez à ceux auxquels ils se trouveront appartenir.

12. Pendant le tems que durera la suspension , on ne pourra de part ni d'autre , faire aucunes nouvelles Fortifications , ni achevet celles qui auront été commencées.

13. Qu'enfin , il sera libre , de faire sortir du Royaume & du grand Duché , tout ce qui aura été mis en dépôt dans les Fortereses , les Eglises , les Monasteres & les Magazins publics